
Don issu d'une souscription ouverte de la société populaire de Criqueotot (Seine-Inférieure), lors de la séance du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don issu d'une souscription ouverte de la société populaire de Criqueotot (Seine-Inférieure), lors de la séance du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 274;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16999_t1_0274_0000_3

Fichier pdf généré le 07/10/2019

somme de quatre vingt neuf livres, et une pièce d'argent d'environ trois livres, des petites offrandes qui nous ont été faites et dont nous avons été dépositaires. Nous félicitons la Convention nationale d'avoir tenu la plus grande fermeté dans la journée du 10 thermidor, d'avoir sauvé encore une fois la patrie, nous félicitons nos frères d'armes de Paris d'avoir sauvé nos augustes représentants des attentats, de la scélérate et des trames d'une conspiration infernale.

Recevez, frères et amis, le témoignage pur de notre sensibilité profonde, et de notre dévouement à sacrifier nos vies pour combattre les tyrans, les conspirateurs, les traîtres et les hypocrites.

Voilà citoyen représentants, les principes constants avec lesquels les membres du comité de surveillance de la commune de Gerponville entendent consolider la liberté ou mourir.

Salut et fraternité.

DELAHAIS, *président et quatre autres signatures.*

16

La société populaire de Criquetot, district de Montivilliers, département de la Seine-Inférieure, écrit à la Convention nationale qu'aussitôt qu'ils ont eu connaissance de l'arrêté de leur département, qui invite les citoyens à concourir à la construction d'un vaisseau, ils ont ouvert une souscription qui a produit une somme de 1 096 L 9 s. qu'ils ont fait passer au receveur du district.

Mention honorable, insertion au bulletin (24).

[*La société populaire de Criquetot à la Convention nationale, s. d.*] (25)

Liberté, Egalité, fraternité ou la Mort

Législateurs,

Aussitôt que nous avons connu l'arrêté de notre département qui appelait tous les citoyens qui le compose, à ouvrir une souscription révolutionnaire pour la construction d'un vaisseau de ligne du premier rang pour être offert à la Convention nationale, pénétrés de l'urgence de terrasser et de détruire l'insolent anglais, qui depuis trop longtemps est le fléau des mers, nous nous sommes empressés avec toute la rapidité convenable à réunir nos moyens avec ceux des généreux républicains de notre commune, en offrant pour cet important objet une somme de mil quatre vingt seize livres neuf sols que nous avons fait passer au receveur de notre district.

(24) P.-V., XLVI, 260. *Bull.*, 17 vend. (suppl.).

(25) C 321, pl. 1340, p. 32.

Vive la République, vive la Convention nationale. Salut et fraternité.

LEBRUN, *président*, BASILLE,
David LIOT, *secrétaires.*

17

La société populaire de la commune de Saint-Marcel, district d'Evreux, département de l'Eure, fait part à la Convention nationale que cette commune a fourni et remis à l'agent salpêtrier de Vernon 2 349 livres de salines ou cendres propres à l'extraction du salpêtre, et lui en envoie le reçu.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des poudres et salpêtres (26).

18

Les administrateurs du district de Strasbourg [Bas-Rhin] instruisent la Convention nationale que les biens de l'émigré Waugen, divisés en vingt-trois articles, estimés 11 402 L, ont été vendus 58 600 L.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Domaines nationaux (27).

19

Le comité de surveillance du département de Vaucluse, en invitant la Convention nationale à rester à son poste, lui témoigne ses inquiétudes sur les passions qui divisent les patriotes, et lui fait connaître ses principes et ses sentiments.

Insertion au bulletin, et renvoi aux comités de Salut public et de Sûreté générale (28).

20

La société montagnarde et épurée de Prades, département des Pyrénées-Orientales, écrit à la Convention que le décret qui rappelle les représentants Milhaud, Soubrany et Chaudron-Roussau, afflige les sans-culottes de ce département. Après avoir fait le tableau de leurs travaux révolutionnaires, elle exprime sa reconnais-

(26) P.-V., XLVI, 260. *Bull.*, 17 vend. (suppl.).

(27) P.-V., XLVI, 260. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

(28) P.-V., XLVI, 261. *Gazette Fr.*, n° 1007.